

En 2017, 210000 apprentis de moins de 21 ans vont toucher une prime de 335€

Une "aide exceptionnelle de 335 euros" sera versée en 2017 aux apprentis de moins de 21 ans, a annoncé mardi le Premier ministre Bernard Cazeneuve lors de sa déclaration de politique générale devant l'Assemblée nationale. "En 2017, 210.000 apprentis de moins de 21 ans percevront une aide exceptionnelle de 335 euros", a déclaré le nouveau chef du gouvernement.

Source : le figaro

Cette aide correspond à une enveloppe de 80 millions d'euros déjà prévue dans le budget pour 2017, un geste annoncé en avril par Manuel Valls en réponse aux mouvements de jeunesse contre la loi travail.

L'ex-Premier ministre avait promis une réflexion sur la grille de rémunération des apprentis et, en attendant les résultats, une mesure d'application immédiate dès 2017 pour améliorer le pouvoir d'achat des jeunes apprentis. Cette mesure n'avait pas encore été précisée.

La ministre du Travail Myriam El Khomri a annoncé à l'automne qu'une mission parlementaire serait confiée à deux députés pour faire des propositions sur les rémunérations et le pouvoir d'achat des apprentis, ainsi que sur les aides à l'apprentissage versées aux entreprises.

En septembre, la secrétaire d'Etat à l'Apprentissage, Clotilde Valter, avait jugé "obsolète" et "injuste" l'échelle de rémunération des apprentis, mais avait estimé qu'une revalorisation pourrait constituer un "frein" au développement de ce dispositif déjà boudé.

Le salaire minimum des apprentis dépend de l'âge du jeune et de l'année d'exécution de son contrat. Il s'échelonne de 25% du Smic (366,65 euros bruts en 2016) pour un apprenti mineur dans sa première année de contrat à 78% du Smic (1143,96 euros bruts) pour un apprenti de plus de 21 ans dans sa troisième année de contrat.